

Questionnaire préalable à la délivrance d'un avis d'urbanisme
Identification des rejets d'effluents au réseau d'assainissement collectif

Date	21/11/2025
-------------	------------

1. Identification de l'Etablissement

Raison Sociale et nom usuel :

Auto Sport Promotion

N° de SIRET : 138 381 494 00061

Adresse du lieu d'activité :

Avenue de Londres, 83870 Signes

Références cadastrales : 0001 548

Nom du Responsable :

Tél : 07 81 58 37 59

Mail : g.andrieux@jerome-policand.com

SCI CASTELLET SIGNES
58 RUE DE MONCEAU
CS 48756
75380 PARIS CEDEX 08
SIRET: 943 538 185 00011 NAF:6820B

2. Activités

Code NAF / APE : 9319Z

Secteur et nature de l'activité : Autre activités liées au sport - Course automobile

Classement en ICPE (Installation Classées Pour l'Environnement) :

Oui ☐ Non ☒ Démarche en cours ☐ Aucune démarche ☐

Seuils concernés et rubriques concernés :

Rythme de fonctionnement :

Rotation d'équipes : ☒ 1 X 8 ☐ 2 X 8 ☐ 3 X 8 Nombre de jours de travail par semaine : ... Jours

Période fermeture annuelle : Fêtes de fin d'année, quinzaine Août

Période d'activité maximale : Mars à Octobre

Estimation effectif si connu : 20

Activités prévues dans l'établissement :

- | | | |
|-------------------------------------|---|---|
| ☒ | Bureaux / Tertiaire | B |
| ☒ | Ateliers de maintenance / réparation / local technique (préciser) :
Ateliers automobile | A |
| ☐ | Atelier de fabrication / production (préciser) : | A |
| ☒ | Utilisation de produits pétroliers | U |
| ☐ | Utilisation de produits chimiques : | U |
| | Type acide : Oui ☐ Non ☐ Type base : Oui ☐ Non ☐ | |
| | Type colorant : Oui ☐ Non ☐ Type alcool : Oui ☐ Non ☐ Autre : Oui ☐ Non ☐ | |
| ☐ | Avance | L |
| ☒ | Machine de lavage ou Lavage de cuves/équipements : Oui ☒ Non ☐ | A |
| ☐ | Restauration | R |
| ☒ | Entrepôts/ stockage | E |
| ☐ | Autre : Préciser | A |

Type de matières premières principales utilisées :

Type (Huiles, Métaux, Viandes, Lessive, ...)	Forme		Estimation Quantité stockée	Mode de stockage de sécurité
	Solide	liquide		
Huiles automobile		X	200 L	Local dédié et sur bacs rétention
Carburant (SP98 ou SP102)		X	800 L	Local dédié et sur bacs rétention

Déchets de fabrication / production (solide / Liquide) :

Type de produits	Forme		Mode de stockage	Mode d'élimination
	Solide	liquide		

Type de produits dangereux utilisés (PCB, HAP, liste RSDE... :

Type (Huiles, Métaux, Viandes, Lessive, ...)	Forme		Estimation Quantité stockée	Mode de stockage de sécurité
	Solide	liquide		

3. Origine et usages de l'eau

- es eaux dites domestiques correspondent aux eaux uniquement d'usage sanitaire. L

- es eaux dites non-domestiques correspondent aux eaux d'usage pour les process de fabrication, / production, pour les opérations de lavage, opérations de refroidissement, etc ... L

Origine	Usage	Besoins : m3/an
☒ <u>Réseau eau potable</u>	→ Domestique → Non-Domestique OUI OUI 	250 litres 90 m³ personnel 210 m³ activité
☐ <u>Forage</u>	→ Domestique → Non-Domestique 	
☐ <u>Autre</u>	→ Domestique → Non-Domestique 	

4. Rejets

Installations internes

Réseaux :

Indépendance des réseaux internes eaux usées domestiques / non-domestiques : Oui ☐ Non ☒

Branchement spécifique au réseau d'assainissement des eaux non-domestiques : Oui ☐ Non ☒

Réseau interne eau pluviale : Oui ☒ Non ☐

Branchement spécifique au réseau d'eaux pluviales : Oui ☒ Non ☐

Disposez-vous du plan des réseaux humides internes (AEP, EUAD, EUND, EP, emplacement compteur, vannes d'obturation....) et points de rejet au réseau public :

Oui ☐ (joindre plan si disponible) Non ☒

Dispositifs avant rejet :

Origine des rejets :

Réseau eaux usées : rejet direct

Réseau eaux pluviales : infiltré + débit fuite

Traitements avant rejet : Non ☐ Oui ☒ Type (Dégrillage/Dégraissage/Traitement chimique/...)

Séparateur / brouilleur eaux d'aire de lavage

Présence bassin incendie/anti-pollution : Oui ☐ Non ☒

Présence bassin tampon eaux usées non-domestiques : Oui ☐ Non ☒

Volume des rejets :

Volume journalier estimé des eaux usées non-domestiques : 0.2 m3

Débit max horaire estimé des eaux usées non-domestiques : 1m3

Rejets des eaux usées non-domestiques hors heures ouvrées et WE : Oui ☒ Non ☐

Détails: Lavage véhicules sur la base d'un KARCHER de débit 1000l/h - 2 lavages / semaines / durée du nettoyage 30mn soit (2 x 500l)/7= 143l arrondi à 200l /j

Rappel règles d'usages

Quelle que soit la nature des eaux rejetées et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, les effluents rejetés doivent :

1. Être ramenées à une température inférieure ou égale à 30 °C.
2. Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - De nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement ;
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;

- De dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ;
- De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
- De nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques ;
- De nuire à la destination finale des boues ;
- D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zone de baignade, pisciculture, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.

3. Ne pas contenir de substances :

- Visées par l'arrêté du 24 Août 2017 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- Figurant à l'annexe I de la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les rejets des stations d'épuration urbaines ;
- Mentionnées à l'annexe V de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Visées par le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 susvisé, ni de micropolluants en quantité susceptible de compromettre l'atteinte du bon état écologique de la ou des masses d'eau réceptrices des rejets au titre de la directive européenne du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, ou de conduire à une dégradation de leur état, ou de compromettre les usages sensibles de l'eau, ou de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement supérieure à celles qui sont fixées réglementairement ;

Dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées réglementairement.

4. Il est formellement interdit de déverser :

- le contenu et les effluents des systèmes d'assainissement non collectif ou systèmes équivalents,
- le contenu des WC chimiques et des toilettes sèches,
- des déchets solides tels que les ordures ménagères, y compris après broyage,
- des déchets d'origine animale : matières fécales, sang, poils, crins,...
- des graisses et huiles usagées,
- des hydrocarbures, des lubrifiants, des solvants chlorés, des peintures, des acides et/ou des bases, cyanures, sulfures...
- des produits encrassants ou obstruants tels que : terre, boue, sable, plâtre, ciment, béton, enduits, cendres, cellulose, lingettes, débris végétaux, ...
- les produits radioactifs,
- des liquides ou vapeurs corrosifs, les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- les rejets des pompes à chaleurs.

Et d'une manière générale, toute substance susceptible d'être la cause d'un danger pour le personnel d'exploitation, d'une dégradation des ouvrages de collecte et d'épuration, d'une gêne dans leur fonctionnement ou encore d'une menace pour l'environnement.